

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/05/2025

VOI.25.00.A01273

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE DOLE, RUE DE LA CONCORDE, AVENUE DUCAT, RUE DE LA BASILIQUE, RUE ABBE MESLIER, RUE DE LA PELOUSE, RUE PERGAUD et RUE OCTAVE DAVID

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SARL SARDIAG

Considérant que des travaux de carottages pour analyses d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2025 au 21/05/2025 RUE DE DOLE, RUE DE LA CONCORDE, AVENUE DUCAT, RUE DE LA BASILIQUE, RUE ABBE MESLIER, RUE DE LA PELOUSE, RUE PERGAUD et RUE OCTAVE DAVID

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 21/05/2025, un léger empiètement est instauré, :

- RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la RUE DES VIGNERONS et le N°63 RUE DE DOLE
- RUE DE LA CONCORDE dans sa partie comprise entre la RUE DE DOLE et la RUE DE LA BASILIQUE
- AVENUE DUCAT
- RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GOUILLE et le N°9 RUE DE LA BASILIQUE
- RUE ABBE MESLIER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BASILIQUE et la RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA PELOUSE dans sa partie comprise entre la RUE ABBE MESLIER et la RUE ABBE GREGOIRE
- RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et le N°4 RUE PERGAUD
- RUE OCTAVE DAVID dans sa partie comprise entre L'AVENUE CLEMENCEAU et le N°17 RUE OCTAVE DAVID

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 MAI 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée